1879 : Reims laïcise les écoles primaires communales de garçons

En 1879 il existe à Reims douze écoles communales gratuites de garçons. Ce chiffre conséquent montre que si l'instruction primaire n'est pas encore officiellement obligatoire, elle est tout de même, en ce début de Troisième République assez généralisée à Reims qui, comme le reste de la Champagne, fait partie des régions scolarisées précocement. Dans ces conditions, les lois Jules Ferry de 1881 sur la gratuité de l'école primaire publique et de 1882 sur l'obligation scolaire jusqu'à 13 ans ne feront que généraliser un état de fait déjà bien avancé. Par contre ce qui va être l'objet de polémiques, c'est la question de la laïcité. En effet avant les lois scolaires des années 1880 ce qui fait le caractère public d'une école primaire ce n'est pas le statut laïque ou congréganiste de son personnel enseignant[1] mais le fait que ce dernier est payé par la commune. La loi Falloux du 15 mars 1850 précise bien dans ses articles 31 et 49 qu'au sein des écoles primaires publiques l'instruction peut être donnée soit par du personnel congréganiste, soit par du personnel laïque. La laïcisation des écoles publiques consiste donc par le remplacement total, dans ce type d'établissement, du personnel congréganiste par du personnel laïque ce qui signifie que désormais le personnel congréganiste ne pourra plus exercer que dans des écoles privées payantes. Au plan national ce remplacement sera organisé par la loi Goblet du 30 octobre 1886 qui prévoit qu'il doit être achevé dans un délai de 5 ans pour les écoles de garçons et, progressivement, par le jeu des départs en retraite ou des décès en ce qui concerne les écoles de filles[2].

Or, certaines communes dirigées par des municipalités républicaines anticipent le mouvement en laïcisant précocement leurs écoles primaires publiques. C'est le cas à Reims, ville dirigée depuis 1871 par des municipalités républicaines[3], où le 6 octobre 1879 le conseil municipal décide la laïcisation des écoles publiques de garçons. Le conseil en place à cette date, issu des élections de janvier 1878, est en totalité républicain, les monarchistes ayant été dans l'incapacité de constituer une liste. Sur 36 conseillers, 33 sont des républicains modérés, des « opportunistes » dans le langage de l'époque[4], et 3 des républicains « intransigeants » parmi lesquels Eugène Courmeaux[5].

En 1879 sur les douze écoles communales gratuites de garçons de Reims, six ont un personnel congréganiste et six un personnel laïque. Les six écoles

---

[1] Par personnel laïque il faut entendre des enseignants qui, professionnellement, sont indépendants de toute confession religieuse même si bien entendu à titre personnel ils peuvent avoir des convictions religieuses. Par personnel congréganiste il faut entendre des enseignants qui appartiennent à un ordre ou à un institut religieux comme par exemple les Jésuites ou les Frères des Ecoles chrétiennes.

[2] Cette loi Goblet parachève les lois Jules Ferry.

[3] A l'exception d'une courte période de février à novembre 1874 où le gouvernement d'Ordre moral du duc de Broglie impose un maire monarchiste, Henri Paris.

[4] Les opportunistes sont socialement des bourgeois mais ils sont de gauche car républicains. En effet à cette époque ce qui fait le critère de l'appartenance à la gauche ou à la droite, c'est la question du régime : les nostalgiques de la monarchie représentent la droite, les soutiens de la république la gauche.

[5] Eugène Courmeaux qui représente l'extrême-gauche rémoise de l'époque s'oppose aux opportunistes qu'il trouve trop modérés. Ces derniers, mécontents de son élection, vont d'ailleurs refuser qu'il publie ses remerciements aux électeurs dans leur journal, *L'Indépendant rémois*. Eugène Courmeaux les publie alors dans les colonnes du journal clérical et monarchiste *Le Courrier de la Champagne* !

congréganistes sont l'école de la rue du Jard, celle de la rue Buirette, celle de la rue des Telliers, celle de l'esplanade Cérès, celle du faubourg de Laon et celle de la rue Perdue. L'enseignement y est assuré par les Frères des Ecoles chrétiennes[6] dont la situation comme instituteurs des écoles gratuites de Reims est réglée par un traité passé en 1827 avec la ville de Reims. Chaque frère enseignant dans les écoles communales de Reims est payé, comme les instituteurs laïques, par la ville[7].

Face aux écoles congréganistes on trouve six écoles laïques de garçons. Trois sont les héritières des écoles primaires gratuites d'enseignement mutuel ouvertes dans les années 1830 : l'école de la rue Ponsardin[8], celle de la rue Libergier et celle de la rue Simon. Les trois autres sont plus récentes et résultent de la politique scolaire de la municipalité Diancourt[9]. Il s'agit de l'école du faubourg de Paris (école Martin Peller) ouverte en 1872, de l'école du boulevard Carteret ouverte en 1873 et de l'école de la rue Anquetil ouverte en 1876.

Lors de la séance du conseil municipal du 20 août 1879, un conseiller, le docteur Thomas[10], propose de « remplacer dans les écoles primaires de garçons de la ville les instituteurs congréganistes par des instituteurs laïques ». Cette proposition est discutée lors des deux séances suivantes, le 6 septembre et le 6 octobre. Fondamentalement la proposition du docteur Thomas est liée au contexte politique de l'époque. En effet, si officiellement la IIIe République naît le 4 septembre 1870 son existence est longtemps menacée par des monarchistes encore puissants et qui espèrent une restauration. Il faut attendre les élections législatives de 1876 puis celles de 1877 pour avoir une majorité de députés républicains ce qui entraîne le 30 janvier 1879 la démission du Président de la République, le maréchal de Mac Mahon, aux sympathies monarchistes, et son remplacement par un « vrai » républicain, Jules Grévy. L'année 1879 marque donc la victoire des républicains mais pour ces derniers il convient de la pérenniser en arrachant définitivement les écoles primaires, où sont formés les citoyens, des mains de l'Eglise catholique considérée comme hostile à la République.

« Au point de vue général, toutes les congrégations religieuses sont hostiles aux institutions républicaines. Les corps délibérants doivent dès lors saisir, quand elle se présente, l'occasion de diminuer leur influence »[11].

---

[6] Dont le fondateur, Jean-Baptiste de la Salle, est né à Reims en 1651. En 1879 il n'est pas encore considéré comme un saint par l'Eglise catholique puisque sa canonisation date de 1900.

[7] En 1877 leur traitement est de 850 francs par an.

[8] Cette école est l'héritière de celle ouverte en 1831 dans l'ancien Hôtel Dieu et transférée rue Ponsardin en 1837, l'Hôtel Dieu ayant été démoli pour laisser place au Palais de Justice.

[9] Victor Diancourt (1825-1910) est un républicain modéré maire de Reims de 1872 à 1881 (sauf de février à novembre 1874 où il est remplacé par le monarchiste Henri Paris). Il est aussi élu député de la Marne en 1879 puis sénateur de la marne en 1886.

[10] Alfred Thomas (1826-1899) est élu en février 1871 député de la Marne et siège à la gauche républicaine. Réélu le 20 février 1876 il fait partie des députés qui refusent la confiance au ministère de Broglie. A l'élection du 14 octobre 1877 il est devancé par le candidat officiel de l'Ordre moral mais l'élection ayant été invalidée il retrouve son siège le 7 juillet 1878 et est réélu en 1881. Il renonce à se présenter aux législatives de 1885 mais est de nouveau candidat à celles de 1889. Elu, il siège jusqu'en 1893.

[11] Séance du conseil municipal du 6 septembre 1879, intervention du docteur Thomas.

« Cet esprit [des congréganistes] qui leur est imposé aujourd'hui par le Syllabus est hostile à l'esprit moderne et à la République. Leur présence dans l'enseignement communal y est dès lors en contradiction flagrante avec le bon ordre dans les écoles et devient une anomalie à laquelle il faut mettre fin…. Représentants d'une ville républicaine, vous enlèverez aux adversaires déclarés et persévérants de la République les enfants que vous avez été contraints de leur laisser jusqu'à présent »[12].

Pour défendre leur position, les partisans de la laïcisation immédiate s'appuient sur des incidents qui ont impliqué des instituteurs congréganistes. Le docteur Bienfait évoque ainsi « quelques instituteurs congréganistes qui, oubliant leurs devoirs les plus élémentaires, s'étaient faits parmi les enfants de leurs écoles, ceux que nous leur confions, les distributeurs de brochures politiques d'un caractère odieux » puis il rappelle le fait que « l'année dernière, lors des examens pour le certificat d'instruction primaire, le directeur de nos écoles congréganistes se livrait à des manifestations d'une inconvenance inouïe. »[13]. Le premier incident correspond à la distribution en 1875 dans deux écoles congréganistes, celle de l'esplanade Cérès et celle de l'avenue de Laon, d'une brochure intitulée « Nobles et Prêtres », au contenu violemment antirévolutionnaire et antirépublicain. Le docteur Bienfait présente l'affaire comme une volonté délibérée de nuire de la part des congréganistes, ce qui n'est pas vraiment assuré. En effet, le conseil municipal ayant demandé une enquête, Il en était ressorti que ces brochures avaient été achetées en 1871 par un prêtre qui les avait laissées en dépôt à l'école de l'esplanade Cérès. Le paquet était demeuré ensuite sans être ouvert jusqu'en 1875 où le frère instituteur de l'école avait distribué les brochures aux enfants en pensant, selon ses dires, avoir affaire à des brochures uniquement religieuses. Quant à la distribution faite avenue de Laon l'enquête avait conclu que, là aussi, les instituteurs n'avaient pas pris connaissance du contenu et qu'ils croyaient distribuer des œuvres de propagande religieuse. Le conseil municipal de l'époque avait donc établi que « dans les deux cas il y avait eu seulement une imprudence mais une imprudence coupable puisqu'elle mettait entre les mains d'enfants qui doivent rester étrangers aux luttes de parti des livres de polémique politique de la nature la plus acerbe et la plus agressive qui soit »[14]. La seconde affaire remonte, elle, au début de l'été 1878 lorsque, lors de l'examen pour le certificat d'études, le frère Bérardus, directeur des frères de écoles communales, avait estimé que les prescriptions réglementaires n'étaient pas observées et mis en cause l'impartialité de l'Inspecteur primaire. Après enquête le maire de Reims avait rapidement obtenu le déplacement hors de Reims du frère Bérardus. Mais, là encore, la présentation du docteur Bienfait qui précise que « l'insulteur [le frère Bérardus] n'avait été atteint qu'à la condition que l'insulté [l'inspecteur primaire] le serait tout autant » est quelque peu à charge. En effet, il sous-entend qu'une sanction parallèle à celle du frère Bérardus aurait été infligée à l'inspecteur primaire, nommé peu après

[12] Séance du conseil municipal du 6 octobre 1879, intervention du docteur Bienfait. Le Syllabus est le texte par lequel le 8 décembre 1869 le pape Pie IX condamne une série « d'erreurs » dont la laïcité et la Séparation de l'Eglise et de l'Etat.
[13] Idem.
[14] Séance du conseil municipal du 7 avril 1876.

directeur de l'Ecole normale d'Ajaccio. Or cela avait été démenti à l'époque[15]. En fait, les partisans de la laïcisation immédiate amplifient ces incidents, bien réels par ailleurs, pour montrer l'influence délétère des congréganistes.

Pourtant à l'intérieur de cette municipalité républicaine, quelques conseillers se révèlent hostiles à une laïcisation immédiate des écoles primaires de garçons et veulent la différer dans le temps. C'est le cas entre autres de Jules Neveux[16] et de Simon Dauphinot[17]. Sur le plan des principes, ils prennent bien soin de rappeler leur attachement à l'enseignement laïque :

«Je n'entends pas détourner le conseil municipal de la préférence qu'il a toujours donnée à l'enseignement laïque. Toutes nos sympathies sont et demeurent acquises à cet enseignement jusqu'à la fin de notre mandat »[18].

Mais ils estiment que la laïcisation immédiate est inopportune. A leurs yeux, remplacer brutalement les instituteurs congréganistes serait aller contre le vœu de l'opinion publique rémoise. Ils estiment aussi que la laïcisation immédiate aurait un coût élevé pour le budget communal. Enfin comme l'enseignement primaire est l'objet d'une étude au niveau gouvernemental, il faut, estiment-ils, attendre le résultat de cette réflexion. Mais leur argumentation est pour le moins ambiguë et on sent poindre dans leurs prises de position une sympathie certaine pour l'école des Frères. Jules Neveux tient à préciser que l'enseignement des Frères des écoles chrétiennes « n'est absolument pas le même que celui qui domine dans les établissements d'enseignement secondaire dirigés par les Jésuites » et il sous-entend que cet enseignement ne produit pas des antirépublicains : « trois quarts des électeurs de Reims sont sortis des écoles congréganistes et ils n'en sont pas moins attachés à toutes les idées libérales ». Il évoque aussi « le droit que peut réclamer, à tort ou à raison, le père de famille de choisir l'instituteur de ses enfants » et « les avantages que peuvent donner pour le niveau de l'instruction primaire, les concours entre les différentes écoles et l'émulation qu'ils font naître »[19]. On sent bien que ces conseillers sont loin d'être sur les positions d'une laïcité intransigeante et qu'ils s'accommoderaient fort bien d'un maintien des instituteurs congréganistes pour une durée indéterminée.

Finalement, c'est à la séance du 6 octobre 1879 que la laïcisation immédiate des écoles primaires de garçons est décidée. Le maire, Victor Diancourt, y explique que si, à titre personnel, il estime que la proposition de laïcisation immédiate portée par le docteur Thomas était inopportune et qu'il aurait mieux valu attendre « le vote prochain d'une loi réglant ces matières », il est impossible de rester dans

---

[15] Séance du conseil municipal du 9 octobre 1878. L'inspecteur primaire mis en cause par le frère Bernardus ayant été nommé directeur de l'Ecole normale d'Ajaccio, un conseiller demande s'il faut voir dans cette mutation une sorte de sanction. Le maire, Victor Diancourt, répond qu'il n'en est rien, l'inspecteur primaire demandant de longue date une direction d'Ecole normale.

[16] Notaire, il est le père de l'écrivain Pol Neveux.

[17] Simon Dauphinot (1821-1889) est conseiller municipal en 1860, puis maire de Reims de 1868 à 1871. Député de la Marne de 1871 à 1876, il est élu sénateur de la Marne en 1876 et le reste jusqu'en 1888.

[18] Séance du conseil du 6 septembre 1879, intervention de Jules Neveux.

[19] Séance du conseil du 6 septembre 1879, intervention de Jules Neveux.

l'indécision : « quand une question de cette nature est posée devant l'opinion, elle doit être résolue ». Pour lui la laïcisation immédiate s'impose :

« Le conseil n'a cessé d'attester ses sympathies et ses préférences pour la laïcité de l'enseignement. Il est mis en demeure de ne pas se démentir et de les affirmer de nouveau en exprimant un vœu légal, celui de n'allouer les ressources de la commune, dans les écoles de garçons, qu'à des maîtres dont il ne suspecte pas le dévouement aux institutions de la République »[20].

La laïcisation totale des écoles primaires de garçons avec application immédiate à la rentrée de 1880 est adoptée par 24 voix pour et 7 contre[21].

Ce vote du conseil municipal est entériné par le préfet le 27 février 1880 et une notification officielle en est faite au supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes à Paris[22]. Dans sa séance du 30 juillet 1880, le conseil propose la nomination d'un personnel laïque en remplacement des frères, soit pour chaque ancienne école congréganiste, 1 instituteur titulaire et 3 adjoints[23]. Quant aux 5 écoles primaires congréganistes de filles tenues soit par les sœurs de l'Enfant Jésus soit par celles de la congrégation de Notre-Dame[24] elles sont laïcisées en 1885[25].

La laïcisation des écoles primaires publiques s'inscrit dans le mouvement général de laïcisation qu'a connu la France à la fin du XIXe siècle. Il est fondamentalement politique dans la mesure où il s'agit de diminuer l'influence de l'Eglise catholique sur la société. Mais on est aussi à un moment où la ligne de partage entre la droite et la gauche commence à passer de la question du régime à celle de la laïcité. Jusque-là, la droite est monarchiste, la gauche républicaine. Mais la restauration monarchiste ayant échoué et la république gagné, la question centrale devient celle de la laïcité. Une partie des républicains modérés, hostiles à une application trop intransigeante et anticléricale de la laïcité, vont évoluer alors vers la droite. C'est ce mouvement qui commence à apparaître dans les débats de 1879 du conseil municipal de Reims : le docteur Bienfait, le docteur Thomas, Jules Neveux, Simon Dauphinot sont des républicains mais on sent bien que la vision de la laïcité des deux premiers est beaucoup plus intransigeante et combative que celle des seconds. Il y a là une divergence qui apparaît au sein des opportunistes et qui ne cessera de s'amplifier pour amener des reclassements politiques à la charnière du XIXe et du XXe siècles.

Michel Royer, janvier 2018.

---

[20] Conseil municipal du 9 octobre 1879, intervention de Victor Diancourt.

[21] 5 conseillers sont absents.

[22] Qui le 7 mars 1880 sollicite du préfet de la Marne le retrait de l'arrêté municipal mais sans succès.

[23] Cela concerne l'école du Jard, l'école de la rue Buirette, l'école de l'Esplanade, l'école du Faubourg de Laon et l'école de la rue Perdue. En ce qui concerne celle de la rue des Telliers, elle est supprimée en raison de sa proximité de l'école de la rue Buirette et de l'état de vétusté des bâtiments.

[24] L'école de la rue de Thillois, celle de la rue du Mont-d'Arène, celle de la rue des Orphelins, celle de la rue des Salines et celle de la rue Andrieux.

[25] On en profite alors pour supprimer l'école de la rue Andrieux, jugée trop près de celle de la rue des Ecoles.